

Signé par :

6388D1C773A54ED...



168 LL

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1.000 EUROS
SIEGE SOCIAL: 20 rue Louis Bonnet 75011 PARIS
RCS 931 078 604

PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,
LE VINGT-SEPT AOÛT, A PARIS.

La société 168 LL, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de MILLE euros,
dont le siège social est situé au 20 rue Louis Bonnet 75011 PARIS,

Représentée par son actionnaire unique **Madame Françoise WANG**,
Représentant la totalité des 20.100 actions de la société,

Décide de prendre les décisions suivantes :

1° Mise à jour des statuts suite à l'apport des actions de Madame Françoise WANG à la SASU
168 LL, le capital de la société a été porté de 1.000 euros à 201.000 euros.

Ainsi l'article 7 des statuts sera stipulé de la sorte :

« **ARTICLE 7. LIBÉRATION DU CAPITAL – APPORTS**

7.1 Apport en numéraire :

Il résulte du certificat du dépositaire, à la banque BRED BANQUE POPULAIRE, sis 136 AVENUE GAMBETTA 75020 PARIS en date du 08 Juillet 2024, auquel est demeurée annexée la liste précisant le nom du souscripteur avec l'indication, des sommes versées par l'actionnaire unique, qu'il a été, lors de la constitution de la société, fait apport en numéraire de la somme de MILLE euros (1.000€) correspondant à la souscription de l'intégralité des CENT (100) actions de DIX euros (10€) de valeur nominale chacune libérées entièrement.

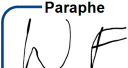
7.2 Apport en nature :

Aux termes du traité d'apport ci-annexé (Annexe 1), Madame Françoise WANG apporte à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens ci-après désignés et estimés comme suit :

La pleine propriété de CINQUANTE (50) actions numérotées de 51 à 100, d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) chacune de la société SOLEIL MATIN, Société par actions simplifiée au capital social de 10.000 €, dont le siège social est situé au 20 rue Louis Bonnet et 79 boulevard de Belleville 75011 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 800 880 346.

Cet apport a été évalué à la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €) et sont rémunérés par l'attribution de VINGT MILLE (20.000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées.

Les biens apportés et décrits ci-dessus ont fait l'objet d'une évaluation par Monsieur Laurent MOLINA, désigné en qualité de commissaire aux apports par la société SOLEIL MATIN, dont le rapport établi sous sa responsabilité est annexé aux présentes (Annexe 2).»

Paraphe


Ainsi l'article 8 des statuts sera stipulé de la sorte :

« **ARTICLE 8. CAPITAL SOCIAL**

Suite à la cession des actions intervenue le 17 décembre 2024 entre Madame Liping LI et Madame Françoise WANG, l'ensemble des actions a été attribué à l'actionnaire unique.

Par la suite, en date du 26 août 2025, Madame Françoise WANG a procédé à l'apport de ses actions à la SASU 168 LL, le capital de la société a été porté de 1.000 euros à 201.000 euros.

En conséquence, le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT UN MILLE EUROS (201 000 €), divisé en VINGT MILLE CENT (20.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.»

De ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Madame Françoise WANG

Signé par :

6388D1C773A54ED...